



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 22825

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'application de l'article 227-5 du nouveau code pénal. Il semble en effet que, dans certains cas, le délai entre le dépôt des plaintes pour non-représentation d'enfant et le moment où elles aboutissent soit perçu comme excessivement long par le parent privé de l'exercice de son droit de visite. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser dans quel délai en moyenne le parent qui dépose des plaintes pour non-représentation d'enfant peut espérer voir son enfant et si des mesures sont actuellement à l'étude pour raccourcir ce délai et améliorer les solutions susceptibles d'être apportées à ce problème humain particulièrement douloureux.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que les éléments statistiques à la disposition du ministère de la justice ne lui permettent pas d'évaluer avec précision le délai entre le dépôt de plainte et le moment de la décision, s'agissant de procédures qui nécessitent un traitement judiciaire individualisé. Cependant, dans ce type de contentieux, il convient de préciser que la recherche d'une solution rapide passe également par l'usage de mesures alternatives aux poursuites tel que la médiation pénale, le rappel à la loi ou le classement sous conditions. Par ailleurs, en cas de condamnation, l'ajournement de la peine après déclaration de culpabilité est souvent privilégié afin de permettre au condamné de prendre conscience de la violation de la loi et de régulariser la situation. En 2002, 497 condamnations sont intervenues du chef de non-représentation d'enfant.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22825

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2003, page 5950

**Réponse publiée le :** 23 mars 2004, page 2335